

**FALCO ANNONCE LA PROLONGATION DE LA DATE D'ÉCHÉANCE DU BILLET DE
PREMIER RANG ET DU PRÊT GARANTI**

(20 décembre 2018) Montréal, Québec - Ressources Falco Ltée (TSX CROISSANCE: FPC) (« Falco » ou la « Société ») a le plaisir d'annoncer que la Société et Redevances Aurifères Osisko Ltée (« Osisko ») se sont entendues pour modifier le billet de premier rang de 10 millions de dollars (le « billet de premier rang ») conclu par la Société le 30 mai 2016, et modifié le 29 novembre 2017, le 14 février 2018 et le 31 mai 2018, et le prêt garanti de premier rang de 10 millions de dollars conclu par la Société le 10 septembre 2018 (le « prêt garanti » et, collectivement avec le billet de premier rang, les « prêts »), en prolongeant l'échéance des deux prêts jusqu'au 28 février 2019.

Le montant principal du billet de premier rang et les intérêts courus seront remboursés par le dépôt effectué par Osisko à la clôture de la transaction de flux argentifère (décrite ci-dessous). Aucun intérêt ne sera ajouté au montant principal à compter du 1^{er} juin 2018, sauf dans le cas où Osisko et Falco ne parviennent pas à conclure la transaction de flux argentifère d'ici le 28 février 2019, auquel cas les intérêts s'ajouteront de manière rétroactive à compter du 1^{er} juin 2018. Dans le cas où Osisko effectue une demande pour le paiement du billet de premier rang le, ou avant la date d'échéance, et que Falco et Osisko n'ont toujours pas conclu la transaction de flux argentifère, Osisko aura l'option d'exiger le paiement du billet de premier rang en espèces, en plus des intérêts accumulés et impayés, ou de se voir octroyer une redevance en rendement net de fonderie de 1 % sur le projet Horne 5 et les intérêts accumulés payés en espèces.

En vertu des termes du prêt garanti, le montant principal doit être remboursé à la première date entre la date de clôture de la transaction de flux argentifère (décrite ci-dessous) et le 28 février 2019.

Transaction de flux argentifère avec Osisko

Le 18 juin 2018, la Société a annoncé une transaction de financement avec Osisko en vertu de laquelle Osisko a accepté de s'engager pour la somme de 180 millions de dollars via un flux argentifère (la « transaction de flux argentifère ») dans le cadre du financement du développement du projet Horne 5.

La transaction de flux argentifère est assujettie à un droit de premier refus en faveur de Glencore Canada Corporation (« Glencore »). En vertu du droit de premier refus, Glencore jouit d'une période de 60 jours suivant la réception d'un avis accompagné d'une copie de la documentation relative à la transaction de flux argentifère pour aviser Falco qu'elle souhaite acquérir le flux argentifère en conformité avec les termes décrits dans la documentation de la transaction de flux argentifère.

Falco et Osisko ont fourni à Glencore certains documents dans l'attente de la finalisation de la documentation définitive.

À propos de Falco

Ressources Falco Ltée est l'un des plus grands détenteurs de titres miniers dans la province de Québec, avec un vaste portefeuille de propriétés dans la ceinture de roches vertes de l'Abitibi. Falco détient des droits sur environ 67 000 hectares de terrains dans le camp minier de Rouyn-Noranda, ce qui représente 70 % du camp dans son ensemble et qui comprend 13 anciens sites miniers pour l'or et les métaux de base. L'actif principal de Falco est le projet Horne 5 situé dans l'empreinte de l'ancienne mine Horne, laquelle a été exploitée par Noranda de 1927 à 1976 et qui a produit 11,6 millions d'onces d'or et 2,5 milliards de livres de cuivre. Redevances Aurifères Osisko Ltée est le plus important actionnaire de la Société et détient actuellement 17,8 % des actions ordinaires en circulation de la Société. La Société compte 202 134 945 actions ordinaires émises et en circulation.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Luc Lessard
Président et chef de la direction
514-261-3336
info@falcores.com

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'acceptent aucune responsabilité quant à la pertinence et à l'exactitude du présent communiqué.

Mises en garde concernant les énoncés prospectifs

Le présent communiqué contient des énoncés prospectifs et des renseignements prospectifs (collectivement, les « énoncés prospectifs ») au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Tous les énoncés, autres qu'un énoncé basé sur des faits historiques, sont des énoncés prospectifs et assujettis à des risques et incertitudes. De façon générale, les énoncés prospectifs peuvent être identifiés par l'emploi de termes comme « planifie », « espère », « estime », « prévoit », « anticipe », « croit », « pourrait », « devrait » ou des variantes de ces mots ou expressions ou encore lorsqu'ils indiquent que certains actes, événements ou résultats « pourraient » ou « devraient » être posés, « se produiront » ou « seront atteints » ou autres expressions similaires. Les énoncés prospectifs, y compris les énoncés concernant la clôture dans les délais de la transaction du flux argentifère, l'utilisation par la Société du produit issu des prêts et de la transaction de flux argentifère, et l'exercice par Glencore, le cas échéant, de son droit de premier refus, impliquent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels, le rendement, les perspectives et les opportunités soient sensiblement différents de ceux exprimés ou suggérés par de tels énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont assujettis à des incertitudes liées aux facteurs économiques et aux affaires de la Société, et à d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon importante par rapport aux énoncés prospectifs, incluant l'obtention de toutes les autorisations requises des tierces parties selon des termes acceptables pour la Société et dans des délais acceptables, et des risques compris dans les rapports de gestion trimestriels et/ou annuel de Falco et dans les autres documents publics de divulgation déposés sur SEDAR, au www.sedar.com. De plus, si l'un ou plusieurs de ces risques, incertitudes ou autres facteurs s'avèrent importants, ou si les hypothèses sous-jacentes s'avèrent incorrectes, les résultats réels peuvent varier de façon importante par rapport à ceux décrits dans les énoncés prospectifs. Ces risques, incertitudes et autres facteurs incluent, entre autres, des risques politiques, économiques, environnementaux et liés aux permis, des restrictions réglementaires, des risques de développement et d'opérations minières, des risques liés aux litiges, des restrictions et responsabilités liées à l'environnement et aux permis, les risques d'approbations internes et externes, des changements dans l'utilisation des produits reliés au prêt garanti, aux financements du flux et de

la débenture, des fluctuations de devises, le climat économique mondial, la dilution, la volatilité du cours de l'action, la compétition, la perte d'employés clés, des besoins additionnels en financement et des vices au niveau des titres miniers de la propriété. Bien que Falco soit d'avis que les hypothèses et les facteurs pris en compte dans l'élaboration des énoncés prospectifs sont raisonnables, l'on ne devrait pas se fier indûment aux énoncés prospectifs, qui s'appliquent uniquement en date du présent communiqué, et rien ne garantit que de tels événements se produiront dans les délais indiqués ou à tout autre moment. Sauf si requis par les lois applicables, Falco décline toute intention ou obligation d'actualiser ou de réviser tout énoncé prospectif, que ce soit en raison de nouvelles informations, d'évènements futurs ou pour toute autre raison.